

BIOSYNEX

Société Anonyme

12, rue Ettore Bugatti
67201 ECKBOLSHEIM

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des
comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2016

BIOSYNEX

Société Anonyme

12, rue Ettore Bugatti
67201 ECKBOLSHEIM

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-38 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Contrat de location conclu avec la SCI A.J.T.

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et gérant de la SCI AJT

En date du 26 octobre 2011, la SCI AJT, représentée par M. Thomas LAMY, gérant, a donné en location à votre société, un local professionnel sis à Eckbolsheim, 10, rue Ettore Bugatti. Cette location a été consentie pour une durée de 10 ans qui a débuté le 26 octobre 2011 moyennant paiement d'un loyer mensuel HT de 6.300 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la SCI AJT a facturé au titre de ce contrat de location un loyer de 76.660 € HT et des charges de 21.030 € incluant la taxe foncière pour 11.430 €.

2) Contrat de location conclu avec la SCI A.L.A.

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la SCI ALA

- En date du 26 octobre 2011, la SCI ALA, représentée par M. Larry ABENSUR, gérant, a donné en location à votre société, un local professionnel sis à Eckbolsheim, 10, rue Ettore Bugatti. Cette location a été consentie pour une durée de 10 ans qui a débuté le 26 octobre 2011 moyennant paiement d'un loyer mensuel HT de 3.700 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la SCI ALA a facturé au titre de ce contrat de location un loyer de 45.022 € HT et des charges de 12.742 € incluant la taxe foncière pour 6.742 €.

- Par ailleurs, en date du 01 octobre 2011, la SCI ALA, représentée par M. Larry ABENSUR, gérant, a donné en location à la société MAGNIEN, absorbée par la société BIOSYNEX sur l'exercice 2016, un local professionnel sis à Saint-Maurice, 38, rue du Général Leclerc. Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans qui a débuté le 01 octobre 2013 moyennant paiement d'un loyer mensuel HT de 1.200 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la SCI ALA a facturé au titre de ce contrat de location un loyer de 13.378 € HT et des charges de 2.602 € incluant la taxe foncière pour 1.163 €.

3) Contrat de location conclu avec la SCI A.L.T.

Personnes concernées :

- M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et co-gérant de la SCI ALT
- M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et co-gérant de la SCI ALT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la SCI ALT a facturé au titre de ce contrat de location un loyer de 286.474 € HT et des charges de 54.589 € incluant la taxe foncière pour 34.389 €. Ces éléments comprennent à la fois les baux conclus avec BIOSYNEX ainsi que les baux conclus précédemment avec DECTRA PHARM antérieurement à la fusion.

4) Facturation d'honoraires AXODEV

Personne concernée : M. Thierry PAPER, Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société AXODEV

La société AXODEV, représentée par M. Thierry PAPER en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires.

Le montant facturé à ce titre en 2016 représente 95.800 € HT.

5) Facturation d'honoraires AJT FINANCIERE

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et gérant de la société AJT FINANCIERE

La société AJT FINANCIERE, représentée par M. Thomas LAMY en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires.

Le montant facturé à ce titre en 2016 représente 158.333 € HT.

6) Facturation d'honoraires ALA FINANCIERE

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société ALA FINANCIERE

La société ALA FINANCIERE, représentée par M. Larry ABENSUR en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires.

Le montant facturé à ce titre en 2016 représente 240.000 € HT.

7) Convention de prestations de services facturées au GIE LAB OTC

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et Président du GIE LAB OTC

La société BIOSYNEC a facturé selon la consommation effectuée par le GIE LAB OTC des prestations de services pour un montant de 14.141 €, au titre de l'exercice 2016, correspondant à des prestations administratives.

8) Convention de prestations de services facturées à la société CASIMEX

Personne concernée : la société ALA FINANCIERE actionnaire commun

La société BIOSYNEX a facturé selon la consommation effectuée par la société CASIMEX des prestations de services pour un montant de 26.250 €, au titre de l'exercice 2016, correspondant à des prestations informatiques et de frais généraux.

9) Convention de prestations de services facturées par la société LABORATOIRES CONFORMA France

Personnes concernées :

- o M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et co-gérant de la société LABORATOIRES CONFORMA France

- o M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et co-gérant de de la société LABORATOIRES CONFORMA France
- o M. Thierry PAPER, Directeur Général de BIOSYNEX et co-gérant de de la société LABORATOIRES CONFORMA France

La société LABORATOIRES CONFORMA France a facturé selon la consommation effectuée par la société BIOSYNEX et la société DECTRA PHARM préalablement à la fusion, des prestations de services pour un montant de 714.576 €, au titre de l'exercice 2016, réparti de la façon suivante :

- o Services logistiques et règlementaires, personnels communs pour 593.572 €
- o Fournitures diverses et emballages pour 121.004 €

10) Avance en compte courant consentie par la société AXODEV

Personne concernée : M. Thierry PAPER, Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société AXODEV

Les avances en compte courant consenties par la société AXODEV à la société BIOSYNEX, pour un montant total de 736 € au 31 décembre 2016, ont été rémunérées au taux de 2%, soit une charge d'intérêts de 2.093 € au titre de l'exercice 2016.

11) Avance en compte courant consentie par la société ALA FINANCIERE

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société ALA FINANCIERE

Les avances en compte courant consenties par la société ALA FINANCIERE à la société BIOSYNEX, pour un montant total de 1.518.389 € au 31 décembre 2016, ont été rémunérées au taux de 2%, soit une charge d'intérêts de 23.984 € au titre de l'exercice 2016.

12) Avance en compte courant consentie par la société AJT FINANCIERE

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et gérant de la société AJT FINANCIERE

Les avances en compte courant consenties par la société AJT FINANCIERE à la société BIOSYNEX, pour un montant total de 21.689 € au 31 décembre 2016, ont été rémunérées au taux de 2%, soit une charge d'intérêts de 4.872 € au titre de l'exercice 2016.

Strasbourg, le 28 avril 2017

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Marc PIOTRAUT



Didier OBRECHT